

**PROJET DE RELOCALISATION D'UNE  
CONDUITE DE TRANSMISSION À  
DRUMMONDVILLE**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
1 MISE EN CONTEXTE ET ANALYSE DE LA SITUATION .....	5
2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET .....	6
3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	7
4 SOLUTION PROPOSÉE ET AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES .....	9
5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES .....	10
6 COÛT DU PROJET .....	11
7 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT SUR LES TARIFS.....	12
8 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS.....	13
9 CALENDRIER PROJETÉ .....	14
10 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....	15
CONCLUSION.....	16

## **INTRODUCTION**

1 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») souhaite relocaliser une conduite de  
2 transmission de classe 7 000 kPa située dans la municipalité de Drummondville. Cette conduite  
3 traverse le centre d'un terrain qu'une entreprise (SOPREMA) désire acquérir pour y faire un  
4 investissement important.

5 SOPREMA est une entreprise manufacturière d'envergure internationale qui se spécialise dans  
6 la fabrication de produits et revêtements d'étanchéité pour la construction et le génie civil.  
7 SOPREMA est implantée dans plus de 80 pays à travers le monde. La maison mère est établie  
8 à Strasbourg, en France, depuis 1908.

9 Au Canada, SOPREMA engage plus de 360 employés dans ses deux usines de fabrication de  
10 Drummondville et Chilliwack, dans ses 11 bureaux de ventes dispersés dans toutes les  
11 provinces du pays et dans son centre de recherche et développement nord-américain,  
12 également situé à Drummondville.

13 Le projet de SOPREMA vise la construction d'une nouvelle usine qui produira des panneaux  
14 d'isolant et contribuera au développement économique de la région du Centre du Québec.

15 Le coût total de la relocalisation de la conduite de transmission est estimé à 3,75 M\$ et sera  
16 assumé entièrement par SOPREMA, comme détaillé dans le protocole d'entente de la pièce  
17 Gaz Métro-1, Document 2. Ce montant inclut des dépenses que Gaz Métro devra engager  
18 (« dépenses prioritaires »), le tout afin de pouvoir respecter un échéancier serré des travaux qui  
19 devront être complétés à l'automne 2013. Il importe de noter que ces dépenses prioritaires  
20 couvrent notamment les frais estimés pour l'arpentage, l'obtention des permis de construction et  
21 l'étude environnementale de 200 000 \$ et les frais estimés pour l'achat du matériel de 600 000. Il  
22 est entendu que le coût réel sera assumé par SOPREMA et ce, même si le Projet n'est pas mené  
23 à terme. Le coût des dépenses prioritaires sera à la charge de SOPREMA, et ce,  
24 indépendamment des conclusions de la Régie à l'égard de la décision finale de la présente  
25 demande.

1 La présente demande vise donc à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la « Régie »),  
2 conformément à l'article 73 al.1, par. 1° de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), pour la  
3 réalisation du projet d'extension de réseau (le « Projet »). En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1° du  
4 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, une  
5 autorisation de la Régie est requise, pour construire des immeubles ou actifs destinés à la  
6 distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet dont le coût est de 1,5 M\$ ou plus.

## **1 MISE EN CONTEXTE ET ANALYSE DE LA SITUATION**

1 En novembre 2012, Gaz Métro a été avisée par la Ville de Drummondville qu'un important client  
2 industriel (SOPREMA) planifiait la construction d'une nouvelle usine sur un terrain situé au sud-  
3 est du croisement entre l'autoroute 55 (A-55) et l'autoroute 20 (A-20). Cependant, une conduite  
4 de 273,1 mm acier de classe 7 000 kPa (« Conduite ») traverse actuellement en diagonale ce  
5 terrain. Cette conduite a été mise en service en 1985.

6 Sur le terrain visé, la Conduite suit un tracé déterminé à l'époque par le ministère des  
7 Transports, Québec (ci-après « le MTQ »), qui possédait alors le terrain. La bretelle d'accès  
8 faisant le lien entre l'A-55 Nord et l'A-20 Est a été réalisée avec un rayon plus court que ce qui  
9 avait été prévu initialement. Il en résulte qu'une portion du terrain n'était plus nécessaire au  
10 MTQ, celui-ci décida ensuite de céder cette portion à la Ville. Ce faisant, la Conduite, qui  
11 autrefois longeait le terrain du MTQ, se trouve maintenant à traverser le centre du terrain  
12 appartenant désormais à la Ville.

13 Un des principaux enjeux pour SOPREMA est le délai de réalisation de la relocalisation de la  
14 Conduite. Afin de pouvoir débiter sa production en 2014, des travaux de préparation du terrain  
15 doivent être entrepris dès l'automne 2013 par SOPREMA et la construction de l'usine doit  
16 débiter tôt au printemps 2014. SOPREMA doit aussi commander ses équipements de  
17 production de façon à les recevoir dès que le bâtiment sera terminé. Pour respecter l'échéance  
18 de réalisation des travaux de déplacement, Gaz Métro doit encourir rapidement des dépenses  
19 prioritaires telles que les travaux d'arpentage et l'achat de matériel.

## **2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET**

1 Le Projet vise les objectifs suivants :

- 2 • Relocaliser une conduite de transmission;
- 3 • Permettre d'effectuer des travaux prioritaires et ce, avant l'approbation finale du projet
- 4 par la Régie; et
- 5 • Proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts économiques et
- 6 environnementaux.

### **3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET**

1 Comme mentionné dans l'analyse de la situation, la relocalisation vise à installer une nouvelle  
2 conduite aux limites du terrain, tout près de l'emprise de l'autoroute en y longeant la bretelle.

3 Une carte du projet se trouve à la pièce Gaz Métro-1, Document 3. Comme illustré sur cette  
4 carte, les bretelles reliant l'A-20 à l'A-55 ne sont pas de même forme et dimension. Celle allant  
5 de l'A-20 vers l'A-55 Sud suit un tracé en diagonale, alors que celle allant de l'A-55 Nord vers  
6 l'A-20 Est suit plutôt un tracé en courbe et a un rayon plus court.

7 Lors de la mise en place de la conduite de transmission, Gaz Métro a suivi le tracé dicté par le  
8 MTQ qui était prévu en diagonale. La bretelle a finalement été construite en courbe avec un  
9 rayon plus court, et donc plus rapprochée des autoroutes. Ce faisant, la conduite se trouve plus  
10 loin que prévu de l'emprise de la bretelle. Le MTQ a cédé à la Ville de Drummondville le terrain  
11 entre la bretelle et les limites antérieures. Le terrain appartenant à la Ville est donc devenu un  
12 terrain composé de deux parties, séparées par la conduite de transmission de Gaz Métro (et sa  
13 servitude).

14 La Ville désire libérer le terrain des contraintes associées à la présence de la Conduite de  
15 manière d'y permettre l'implantation de SOPREMA.

16 Puisque la Conduite dessert déjà tout le secteur à l'est de Drummondville, les travaux de  
17 relocalisation devront se faire tout en maintenant l'alimentation en gaz.

18 Ainsi, pour relocaliser la Conduite telle que présentée sur la carte en annexe, il faudra installer  
19 la nouvelle conduite avant de retirer la section qui sera remplacée. Pour ce faire, il faudra  
20 installer des raccords obturateurs aux deux points de raccordement sur la conduite existante  
21 afin de brancher la nouvelle conduite et ainsi faire un « bypass ». Malgré que la longueur de la  
22 conduite installée ne soit pas très longue (1,4 km), la nature des travaux est somme toute  
23 complexe.

1 **Contribution et aide financière**

2 Le protocole d'entente signé entre Gaz Métro et SOPREMA prévoit que SOPREMA assumera  
3 la totalité des coûts engendrés par le présent Projet. La contribution de SOPREMA est estimée  
4 sur la base de l'estimation des coûts du Projet, soit 3,75 M\$.

5 Comme mentionné précédemment, une portion des travaux doit être réalisée prioritairement.  
6 L'utilisation d'une première portion de la contribution de SOPREMA, évaluée à 200 000 \$ pour  
7 les travaux d'arpentage et l'obtention des permis et de 600 000 \$ pour l'achat de matériel, Le  
8 devancement de ces travaux permettrait de réduire l'échéancier de plusieurs semaines. Ainsi,  
9 Gaz Métro demande à la Régie de rendre une décision prioritaire d'ici le 20 mai 2013  
10 l'autorisant à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 800 000 \$. Par ailleurs, lorsque la  
11 décision finale de la Régie sera rendue, l'ensemble des coûts estimés sera facturé à  
12 SOPREMA, en soustrayant le montant que cette dernière aura déjà défrayé pour les coûts que  
13 la Régie aurait autorisés prioritairement.

14 Comme indiqué dans le protocole d'entente, dans les 90 jours suivant la fin des travaux relatifs  
15 au déplacement de la Conduite, Gaz Métro informera SOPREMA des coûts réels des travaux.  
16 Si les coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés et déjà payés par SOPREMA, Gaz Métro  
17 émettra un chèque à SOPREMA dans les 30 jours suivant l'avis pour le montant versé en trop  
18 par cette dernière. Si, à l'inverse, les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés, SOPREMA  
19 s'engage à faire parvenir à Gaz Métro, dans les 30 jours suivant l'avis, un chèque couvrant  
20 l'excédent de coût.

21 Le protocole d'entente fait donc en sorte que l'ensemble des coûts du projet sera assumé par  
22 SOPREMA et non par Gaz Métro ou sa clientèle.



#### **4 SOLUTION PROPOSÉE ET AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES**

1 Selon la norme *CSA Z662 – Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz* ainsi qu'au  
2 *Règlement sur le gaz et la sécurité publique*, qui intègre les exigences des codes applicables de  
3 l'Association canadienne de normalisation (ACNOR), une conduite de transmission de classe  
4 7 000 kPa doit être enfouie dans des terrains privés et avoir une servitude de droit de passage  
5 pour accéder aux conduites à des fins d'exploitation. La largeur de l'emprise prévue pour une  
6 classe 7 000 kPa est de 18 m. De plus, les conduites pouvant être opérées à une pression de  
7 7 000 kPa ne doivent pas être installées dans une emprise publique de circulation routière, sauf  
8 pour leurs croisements. Aussi, on y prévoit un dégagement de 20 m par rapport aux bâtiments.

9 Le seul choix envisageable est la relocalisation. Sans relocalisation, le nombre de camions qui  
10 auraient croisé la conduite actuelle aurait été problématique. De plus, SOPREMA prévoit faire  
11 prolonger la voie ferrée présente dans le parc industriel dans son terrain. Cette voie ferrée  
12 aurait également croisé la conduite actuelle.

## 5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES

- 1 Le Projet sera réalisé conformément à l'ensemble de la réglementation applicable, notamment
- 2 conformément aux exigences de la dernière édition disponible de la norme CSA Z662 –
- 3 *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz* ainsi qu'au *Règlement sur le gaz et la sécurité*
- 4 *publique*, qui intègre les exigences des codes applicables de l'Association canadienne de
- 5 normalisation (ACNOR).
  
- 6 Les données techniques des conduites sont présentées ci-dessous :

Conduite	Classe	Longueur
273,3 mm en acier	7 000 kPa	1,4 km

## **6 COÛT DU PROJET**

- 1 Le Projet nécessite des investissements totalisant 3,75 M\$ qui seront entièrement assumés par
- 2 SOPREMA. La répartition des coûts selon la nature des travaux est la suivante :

**Le tableau est déposé sous pli confidentiel.**

- 3 Compte tenu de l'ampleur des coûts estimés de construction, Gaz Métro a l'intention de
- 4 procéder à un appel d'offres afin d'octroyer le contrat au soumissionnaire proposant les
- 5 conditions les plus avantageuses.

## **7 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT SUR LES TARIFS**

- 1 Puisque SOPREMA assumera entièrement les coûts du projet sur la base des coûts réel, il n'y
- 2 aura aucun impact tarifaire.

## **8 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

1 Outre l'autorisation de la Régie, les autorisations requises pour l'extension de réseau sont les  
2 suivantes :

- 3 • Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;
- 4 • Permis de construction de la Municipalité de Saint-Félicien ;
- 5 • Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;
- 6 • Hydro-Québec ;
- 7 • Pêches et Océans Canada ;
- 8 • Transports Canada ; et
- 9 • Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

## 9 CALENDRIER PROJETÉ

Activités	Début	Fin
Signature du contrat	Avril 2013	Avril 2013
Dépôt de la preuve et autorisation prioritaire de la Régie	1 <sup>er</sup> mai 2013	20 mai 2013
Travaux d'arpentage, obtention de permis, de construction, étude environnementale et achat de matériel	Mai 2013	Juin 2013
Préparation plan et devis	Mai 2013	Juin 2013
Autorisation finale de la Régie		Fin juin 2013
Obtention des permis de construction municipaux et autres autorisations	Juin 2013	Septembre 2013
Commande et livraison des matériaux	Juin 2013	Septembre 2013
Appel d'offres et octroi du contrat	Juillet 2013	Août 2013
Construction	Août 2013	Novembre 2013
Mise en gaz	Novembre 2013	Novembre 2013

## **10 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

- 1 Gaz Métro continuera d'assurer une pression stable et adéquate en tout temps pendant les
- 2 travaux. Aucun client ne sera affecté par ces travaux et aucune interruption de service n'est
- 3 prévue.

## **CONCLUSION**

1 **Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser prioritairement, d'ici le 20 mai 2013, à engager**  
2 **des dépenses permettant notamment la réalisation de travaux d'arpentage, l'obtention**  
3 **des permis de construction, l'étude environnementale et l'achat de matériel et ce, jusqu'à**  
4 **concurrence de 800 000 \$.**

5 **Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser, d'ici la fin juin 2013, le présent dossier**  
6 **d'investissement.**

7 **Gaz Métro demande finalement à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la**  
8 **diffusion de l'information contenue au tableau de la section 6 de la présente pièce.**